

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à 19 H

Le Conseil Municipal de la commune de Chantemerle-Les-Grignan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUCHÉ Arnaud, Maire de Chantemerle Lès Grignan

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

Présents : La majorité des membres en exercice

Absents excusés : LEGRAND Sophie (procuration à Arnaud FOUCHÉ), BODIN Jean-Luc (procuration à ORTIZ Violène)

Mme NARDINI Gaelle a été élue secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants de la commune pour le syndicat SUDEA communes de ROUSSAS, VALAURIE, CHANTEMERLE LES GRIGNAN REAUVILLE MALATAVERNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-7 ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'article L5111-17 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 01 juillet 2025 de la commune de Roussas portant sur l'adhésion au SAE ;

Vu la délibération en date du 07 juillet 2025 de la commune de Chantemerle-lès-Grignan portant sur l'adhésion au SAE ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2025 de la commune de Malataverne portant sur l'adhésion du SAE ;

Vu la délibération en date du 17 juillet 2025 de la commune de Valaurie portant sur l'adhésion au SAE ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2025 de la commune de Réauville portant sur l'adhésion au SAE ;

Vu les préconisations visées par Madame la Sous-Préfète dans son courrier du 08 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable formulé par Madame la Sous-Préfète dans son courrier du 19 novembre 2025 sur le principe de l'extension du périmètre et des missions du SAE VALAURIE-ROUSSAS ;

Vu la majorité absolue des conseillers syndicaux sur le projet de périmètre, les statuts, le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de l'élargissement du syndicat susvisé en date du 08 décembre 2025 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de nommer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour représenter la commune, à compter du 1er janvier 2026, au sein de l'établissement de coopération intercommunale « SUDEA » ;

Monsieur le Maire de Chantemerle Lès Grignan expose :

Suite à la volonté prononcée du SAE VALAURIE-ROUSSAS, Madame la Sous-Préfète a pris un avis en date du 19 novembre 2025 portant projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de l'élargissement du syndicat SAE aux communes de Réauville, Chantemerle les Grignan et MALATAVERNE.

Cet avis a ensuite été notifié aux communes membres afin de leur permettre de se prononcer sur le périmètre du nouveau syndicat ainsi que ses statuts dans un délai de trois mois.

Il convient désormais de désigner les futurs représentants du conseil municipal qui siégeront à compter du 1^{er} janvier 2026 au sein du syndicat élargi se nommant aujourd'hui SUDEA.

Comme le prévoit l'article 6 des statuts du syndicat élargi, chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants / commune de Malataverne : 5 délégués titulaires

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les représentants de la commune sont élus à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Il n'a pas été procédé de voter au scrutin secret.

Les délégués titulaires proposés sont :

FOUCHÉ Arnaud

BRAU Albert

Les délégués suppléants proposés sont :

NAKONECZNA Christophe

WISSLER Arnaud

Le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE d'accepter les délégués titulaires et suppléants ci-dessus.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

M. Le Maire

